



Conseil

Distr. générale
25 février 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 25 février-1^{er} mars 2019

Point 11 de l'ordre du jour

**Projet de règlement relatif à l'exploitation
des ressources minérales dans la Zone**

Rapport du Président sur les résultats de la première réunion du groupe de travail à composition non limitée du Conseil concernant l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats établis conformément à l'article 13, paragraphe 1, de l'annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la section 8 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982

I. Introduction et contexte

1. Pendant la seconde partie de la vingt-quatrième session de l'Autorité internationale des fonds marins, le Conseil a approuvé la proposition faite par l'Allemagne de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de réfléchir à un modèle financier et, en particulier, d'examiner l'étude comparative de différents modèles que le Massachusetts Institute of Technology devait réaliser¹. Le Conseil a aussi donné mandat au groupe de travail de se réunir avant sa vingt-cinquième session.

2. Ouverte à toutes les parties prenantes, la première réunion du groupe de travail s'est tenue les 21 et 22 février 2019². Le 21 février, l'ordre du jour de la réunion a été adopté sans modification.

¹ ISBA/24/C/8/Add.1, par. 12.

² Les documents de référence relatifs à cette réunion, dont le rapport du Massachusetts Institute of Technology intitulé "Financial regimes for polymetallic nodule mining: a comparison of four economic models" sont consultables (en anglais) à l'adresse suivante : <http://bit.ly/Council-wg>.



II. But et objectifs

3. Les aspects financiers d'un mécanisme de paiements touchent deux grandes questions : a) ce qu'un contractant doit verser à l'Autorité ; b) comment l'argent perçu sera redistribué par l'Autorité.

4. Le groupe de travail avait pour mandat de se concentrer uniquement sur la première question, c'est-à-dire de réfléchir aux meilleurs mécanisme et conditions de paiements possibles sur la base desquels serait déterminé le montant qu'un contractant devrait verser pour les minéraux extraits de la Zone conformément au contrat d'exploitation.

5. L'objectif de la réunion n'était pas de prendre des décisions mais de progresser dans la réflexion. Même si le groupe n'a pas étudié en détail les hypothèses sur lesquelles les modèles ont été construits, l'idée d'inclure dans le modèle une période de transition de deux ans a été largement acceptée.

6. Le groupe a également abordé certains des aspects environnementaux du modèle. Le modèle actuel prévoit un prélèvement de 1 % pour financer des causes environnementales. La destination exacte des sommes perçues reste à déterminer, mais il est probable que ces sommes alimenteront notamment un fonds d'affectation spéciale pour la responsabilité environnementale.

III. Analyse comparative des quatre modèles économiques relatifs à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone et présentation du modèle du Massachusetts Institute of Technology

7. Le 21 février, MM. Randolph Kirchain et Richard Roth, du Massachusetts Institute of Technology, ont présenté l'analyse comparative des quatre modèles économiques proposés pour l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone³. Ils ont ensuite exposé en détail le modèle élaboré par le Massachusetts Institute of Technology⁴, qui comprend des recommandations adressées à l'Autorité.

IV. Choix d'un modèle économique et débats sur les exposés

8. Le groupe de travail a remercié le Massachusetts Institute of Technology pour ses travaux. Il a noté que la méthode utilisée était dans l'ensemble identique pour tous les modèles, ces derniers se distinguant les uns des autres par les hypothèses de base retenues.

³ Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.isa.org.jm/document/mit-presentation-comparison-four-economic-models-0>.

⁴ Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.isa.org.jm/document/mit-presentation-decision-analysis-framework-review-cash-flow-approach>.

V. Clauses financières : système de paiements, taux des paiements, traitement des incertitudes significatives et des sensibilités dans le modèle économique, rapports avec d'autres régimes fiscaux

9. Lors de l'examen du système de paiements, la majorité des participants se sont déclarés favorables à un système fondé sur une redevance *ad valorem*, mais certains ont signalé qu'il conviendrait de garder la possibilité de combiner le principe de la redevance et celui de la participation aux bénéfices. Les participants se sont par ailleurs accordés à reconnaître qu'un mécanisme de participation aux bénéfices entraînerait des coûts administratifs importants pour l'Autorité et serait difficile à mettre en pratique.

10. La question s'est posée de savoir s'il valait mieux adopter un taux fixe pour toute la durée du contrat (par exemple 4 %) ou plutôt un taux à deux niveaux, un taux différent s'appliquant passée une période de recouvrement de l'investissement déterminée (par exemple 2 % pendant les cinq premières années et 6 % ensuite). La majorité des participants se sont prononcés en faveur d'un taux à deux niveaux.

11. Les participants ont aussi discuté des examens du mécanisme de paiements et des taux des paiements, de la nécessité d'un point de déclenchement et de la teneur de ces examens. Les articles 79 et 80 du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ([ISBA/24/LTC/WP.1/Rev.1](#)) prévoient actuellement que les examens soient réalisés cinq ans à compter de la première date du démarrage de la production commerciale dans la Zone, puis à intervalles fixés par le Conseil.

12. Le groupe de travail est convenu qu'il n'était pas nécessaire de s'étendre sur la question des rapports entre le mécanisme de paiements de l'Autorité et les régimes fiscaux des différents États. Tout en sachant que l'impôt sur les sociétés était une prérogative des États concernés, le groupe a affirmé que ces impôts devraient être considérés dans le modèle comme un coût supporté par les contractants.

VI. Interaction avec les États patronnants

13. Le groupe a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'examiner de manière approfondie l'interaction avec les États patronnants dans le cadre de son mandat. Il a été souligné que ces derniers auraient une obligation générale d'aider l'Autorité dans les activités de contrôle qu'elle mènerait dans la Zone pour s'assurer que les dispositions pertinentes de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer étaient bien respectées.

VII. Modalités des travaux à venir

14. Le groupe de travail a estimé avoir réalisé des avancées notables dans un esprit de coopération à sa première réunion, et est convenu de l'intérêt de poursuivre ses travaux selon les mêmes modalités. Le fait que le groupe soit ouvert à toutes les parties prenantes a été particulièrement apprécié.

VIII. Autres ressources minérales : modélisation économique et calendrier

15. Les recommandations que le groupe de travail a faites au sujet du mécanisme de paiements et des taux des paiements ne concernent que les nodules polymétalliques. Il faudrait se pencher en temps utile sur le mécanisme et les taux pour ce qui est des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse.

IX. Rapport présenté par le Président au Conseil pour sa vingt-cinquième session

16. Le groupe de travail à composition non limitée recommande au Conseil :

a) D'organiser une deuxième réunion du groupe de travail pour que celui-ci poursuive ses travaux concernant le mécanisme de paiements ;

b) S'il est en est ainsi décidé, de prier le Secrétariat de mettre au point, sur la base des délibérations du groupe de travail, deux ou trois options concernant le mécanisme de paiements, où figureront les projets de texte réglementaire, pour que le Conseil les examine à sa prochaine réunion, qui devra se tenir de préférence avant la seconde partie de la vingt-cinquième session du Conseil.
